

[Text]

would report to Parliament but not to a parliamentary committee.

Senator Flynn: Clause 48 covers that point.

Senator Godfrey: I think it says that it shall report to Parliament.

Senator Flynn: It reports to the minister who, in turn, “—shall cause each such report to be laid before each House of Parliament—” I suppose then it would be referred to a parliamentary committee.

Senator Godfrey: They could have a specific section in the act similar to the one in the Statutory Instruments Act saying that a parliamentary committee advises either the Senate or the House of Commons or both, who would have permanent review of all these reports. In this way it would not be left just to the minister, and it would not necessarily be limited to only a short debate. The committee would sit down and go over these reports *in camera*.

Dr. Savage: We certainly agree with the notion of a standing joint committee. I think that is a good idea. Clearly, it has to have some basis for securing information. It raises the question of who would be on staff, in a certain sense. We have not addressed that in our brief. However, speaking personally, senator, I would assume that that is a very important question because you want to be sure that the information that comes to the standing joint committee is not pre-digested in such a way as to prevent debate of the issues. I think that is the really significant matter.

The Deputy Chairman: Perhaps, just in conclusion, I would ask a general question. This committee has had expressed to it great concern by civil rights groups and others about the rather broad wording of clause 14(3). It says:

Nothing in this Act authorizes the Service to investigate the affairs or activities of any person or group of persons solely on the basis of the participation by that person or group in lawful advocacy, protest or dissent.

This is a key item. Have you given any thought to the wording of that particular aspect? This is where we try so differentiate between “lawful” and “dissent” and other matters that could be more serious. I know the committee will have to grapple with the wording. Perhaps you people, as academics, have some suggestions. Perhaps that particular clause is the most crucial of all the clauses in the bill.

Dr. Savage: We have already suggested that it should have an overriding function, and it should be expressly stated.

The Deputy Chairman: Your suggestion of an overriding function was to exclude universities.

Dr. Savage: No, I mean over other parts of the bill.

I am a little unclear as to which words are being referred to. We would be happy to try to respond to you in writing.

[Traduction]

Le sénateur Flynn: L'article 48 traite de cette question.

Le sénateur Godfrey: Je crois que cet article mentionne que le comité devrait faire rapport au Parlement.

Le sénateur Flynn: Le rapport est soumis au ministre qui, à son tour, «le dépose devant chaque Chambre du Parlement»—Je suppose qu'alors il serait renvoyé à un comité parlementaire.

Le sénateur Godfrey: Il pourrait y avoir dans la loi un article précis, semblable à celui de la Loi sur les textes réglementaires, voulant que tous ces rapports soient soumis en permanence à un Comité du Sénat ou de la Chambre des communes, ou des deux Chambres, aux fins d'en faire l'étude. De cette façon, le ministre ne serait pas le seul responsable, et cela signifierait que les rapports ne feraient pas nécessairement l'objet d'un court débat. Le comité siégerait et les étudierait *huis clos*.

M. Savage: Nous sommes sûrement d'accord avec la notion d'un comité mixte permanent. Je crois que c'est une bonne idée. Il est clair que ce comité doit avoir un mandat pour obtenir des renseignements. Cela nous amène à la question de savoir qui en ferait partie. Nous n'avons pas abordé cette question dans notre mémoire. Toutefois, personnellement, sénateur, j'estime qu'il s'agit d'un aspect très important, parce qu'il faut que vous soyez assurés que les renseignements qui seront portés à l'attention du comité mixte permanent n'auront pas été «traités» en préalable, de façon à en empêcher le débat. Je suis d'avis qu'il s'agit d'une question très importante.

Le vice-président: J'aimerais, avant de conclure, poser une question générale. Les groupes et autres organisations de défense des droits civils ont fait savoir au comité que le libellé plutôt vague du paragraphe 14(3) leur causait une vive inquiétude. Ce dernier se lit ainsi:

La présente loi n'autorise pas le Service à enquêter sur une personne ou un groupe de personnes pour le seul motif de leur participation à des activités légitimes de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord.

Il s'agit d'une disposition clé. Avez-vous réfléchi au libellé de cet aspect particulier? Nous essayons d'établir une distinction entre «activités légitimes de défense d'une cause» et «manifestation d'un désaccord» et d'autres questions qui pourraient porter encore plus à conséquences. Je sais que le comité devra porter une attention spéciale au libellé. Peut-être que vous, à titre d'universitaires, avez certaines suggestions. Cet article particulier est peut-être le plus important du projet de loi.

M. Savage: Nous avons déjà suggéré que cet article ait préséance, et que ce soit énoncé explicitement.

Le vice-président: Votre suggestion voulant qu'il ait préséance avait pour but d'exclure les universités.

M. Savage: Non, je veux dire qu'il devrait avoir préséance sur les autres dispositions du projet de loi.

Je ne sais pas très bien de quels termes il s'agit. Nous serons heureux de vous répondre par écrit.